MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LE POUVOIR ADJUDICATEUR INFORME LES SOUMISSIONNAIRES QUE POUR CETTE PROCEDURE, L'ENSEMBLE DES COMMUNICATIONS ET DES ECHANGES D'INFORMATIONS SERONT EFFECTUES PAR VOIE ELECTRONIQUE (hors signature du marché par voie électronique), Y COMPRIS POUR LA REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE, QUI EST IMPOSEE.

L'OBJECTIF EST DE REPONDRE A L'OBLIGATION DE DEMATERIALISATION TOTALE DES PROCEDURES DE PASSATION FIXEES PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

IL EST CONSEILLE AUX FUTURS SOUMISSIONNAIRES DE PRENDRE CONNAISSANCE, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, DES MANUELS ET TUTORIELS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AWS ACHAT JOINTS DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION OU DISPONIBLES A LA RUBRIQUE « PRATIQUE, TUTORIELS » DE LA PLATEFORME.

Le pouvoir adjudicateur :
SPL ARAC OCCITANIE

Objet du marché public :

Fourniture d'accès à un environnement d'échanges professionnels, de ressources et d'expertises dans les domaines d'intervention des SEM/SPL ARAC et du GIE EPL Régionales d'Occitanie

Etabli en application du Code de la Commande Publique

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :
1er décembre 2026 à 12h00

Horaires d'ouverture des locaux de du GIE EPL REGIONALES D'OCCITANIE :
- du LUNDI au VENDREDI : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Durant la période de consultation, les locaux seront exceptionnellement fermés :
Sans objet.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché public 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Forme du marché 3
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1-Décomposition du marché public 4
3-1-1-Lots 4
3-1-2-Tranches 4
3-2-Durée du marché - Délais d'exécution des bons de commande 4
3-3-Modalités de paiement des prestations 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-5-Délai de validité des offres 4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
3-6-1-Variantes des soumissionnaires 5
3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (ou « variantes techniques du pouvoir adjudicateur ») 5
3-7-Autres dispositions 5
3.7.1 Clause sociale 5
3.7.2 Développement Durable 5
3.7.3 Echanges préalables avec les opérateurs économiques 5
3.7.4 Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation 5
Article 4 - Dossier de consultation 6
4-1-Contenu du dossier de consultation 6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 7
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site 7
Article 5 - Présentation des propositions 8
5-1-Documents à produire 8
5.1.1 Pièces relatives à la candidature 8
5.1.2 Pièces relatives à l'offre 11
5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation 13
5-3-Langue de rédaction des propositions 13
5-4-Unité monétaire 13
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
Le soumissionnaire transmet son offre avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, en une seule fois. 13
5-6-Négociation 17
Article 6 - Jugement des propositions 17
6-1 Déroulement de la procédure 17
6-2 Formalités liées à l'attribution du marché 21
Article 7 - Renseignements complémentaires 24

Article 1 - Acheteur

Pouvoir adjudicateur :

SPL ARAC OCCITANIE
55 avenue Louis Bréguet
CS 24020
31028 TOULOUSE CEDEX 4
Téléphone : 05 62 72 71 00
Correspondant : Madame Virginie MARQUET

Sites internet : http://www.arac-occitanie.fr

Adresse profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : https://www.marches-publics.info

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché public

La consultation porte sur la réalisation des prestations suivantes :

Fourniture d'accès à un environnement d'échanges professionnels, de ressources et d'expertises dans les domaines d'intervention des SEM/SPL ARAC et du GIE EPL Régionales d'Occitanie

Il s'agit de confier une mission de fourniture d'accès à un environnement d'échanges professionnels, de ressources et d'expertises dans les domaines d'intervention des SEM/SPL ARAC et du GIE EPL Régionales d'Occitanie, à un prestataire externe ou un groupement de prestataires, spécialisé dans les domaines d'activités des SEM/SPL et GIE notamment domaine de la prestation de services aux collectivités publiques, pour la réalisation de mandats d'équipements publics, d'opérations d'aménagement, de développement économique, d'aménagement urbain, d'immobilier d'entreprises, d'expertise pour accompagner la transition énergétique sur les plans techniques, juridiques, financiers, fiscales tant dans le cadre de la mise en œuvre de contrats de prestations intellectuelles que d'ingénierie et de montages de projets d'investissements.

Les 2 objectifs de cette mission sont :

- de garantir au GIE et aux SEM/SPL ARAC, l'accès de manière permanente à un environnement professionnel d'échanges de références, d'expériences et de données mutualisées dans leurs domaines d'intervention ainsi qu'à un bassin d'emplois ;
- de leur apporter l'assistance et le conseil d'experts opérationnels de 1er niveau, tant pour leur gestion propre que dans leurs domaines d'intervention pour les opérations qui leur sont confiées.

A titre indicatif, le début de la mission est prévu pour le mois de Janvier 2026.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2-3-Forme du marché

Le marché donnera lieu à un marché public ordinaire, sans tranche.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché public

3-1-1-Lots

Les prestations objets de la présente consultation ne sont pas décomposées en lots.

Les caractéristiques principales, la nature et l'étendue des prestations ont été précisés dans l'avis de marché. Les spécifications techniques du marché sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2-Durée du marché - Délais d'exécution des bons de commande

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans non reconductible, à compter de sa notification au titulaire.

3-3-Modalités de paiement des prestations

Les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvreront droit à des acomptes, dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

Le mode de règlement du pouvoir adjudicateur est le paiement par virement bancaire. A ce titre le soumissionnaire joindra un relevé d'identité bancaire à son acte d'engagement.

La forme des prix est fixée au Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Le prestataire est dispensé de l'application d'une retenue de garantie.

Il ne sera pas alloué d'avance.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur, ni pour la présentation de l'offre, ni après attribution.

Il est rappelé cependant, qu'un même soumissionnaire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public et que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public (sauf dans les conditions évoquées aux articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la Commande Publique).

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des offres

Le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres initiales (en l'absence de négociations) ou finales (si des négociations ont été engagées).

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-6-1-Variantes des soumissionnaires

La présentation de variantes n'est pas autorisée ou exigée.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (ou « variantes techniques du pouvoir adjudicateur »)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3-7-Autres dispositions

3.7.1 Clause sociale

Sans objet.

3.7.2 Développement Durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les documents contractuels. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3.7.3 Echanges préalables avec les opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur n'a pas identifié de participation préalable directe ou indirecte d'un opérateur économique à la préparation de la présente procédure susceptible de l'avantager en ayant eu accès à des informations ignorées des autres soumissionnaires, nécessitant l'obligation de prendre des mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée.

3.7.4 Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation

Exception faite de la signature électronique du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires à la présente procédure de passation sont informés, que **toutes les communications et tous les échanges d'informations entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires relatifs à cette procédure de passation de marché public, s'effectueront par des moyens de communication électroniques**, par l'intermédiaire des fonctionnalités offertes par la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur AWS Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Les communications et les échanges d'informations concernées sont notamment :

- **la mise à disposition des soumissionnaires par le pouvoir adjudicateur des documents de la consultation**, qui fait l'objet de dispositions spécifiques à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation ci-après ;

- **la transmission des offres par les soumissionnaires au pouvoir adjudicateur**, qui fait l'objet de dispositions spécifiques à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation ci-après ;

Mais aussi notamment :

*** Pour les communications et les échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur** (cf. Onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat) :

- les réponses aux questions des soumissionnaires ;
- les rectificatifs ou les compléments d'informations ;
- les demandes de précisions ou de régularisation ou les mises au point ;
- le cas échéant, les convocations aux négociations et l'invitation à remettre l'offre finale après négociations ;
- les demandes relatives aux certificats sociaux et fiscaux ou autres ;

- les informations sur le rejet des candidatures et / ou des offres ;
- les déclarations de marchés sans suite ou infructueux ;
- la notification des marchés.

*** Pour les communications et les échanges à l'initiative des soumissionnaires :**

- les questions posées par les soumissionnaires (notamment, rubrique « correspondre avec l'acheteur » via le lien affiché sur l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS Achat) ;
- les réponses des soumissionnaires aux demandes de précisions ou de régularisation (cf. Onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat) ;
- la remise des offres finales faisant suite aux négociations (cf. Onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat);
- la transmission des certificats sociaux et fiscaux ou autres au pouvoir adjudicateur (cf. Onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat ou Onglet « Gestion, puis attestations » coffre-fort électronique de la plateforme AWS Achat).
- les demandes d'informations des soumissionnaires rejetés (cf. Onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat).

D'autre part, **la fonctionnalité « e-DUME »** sera utilisée par le pouvoir adjudicateur, et son utilisation par les soumissionnaires est vivement recommandée, cette fonctionnalité permettant de simplifier de façon très importante et au maximum, la constitution de sa candidature par le soumissionnaire. Sur ce point, il convient de se référer à l'article 5.1.1 II) du présent règlement de la consultation ci-après.

Enfin, **la signature de l'offre** n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade de la remise de l'offre par le soumissionnaire. Seul le soumissionnaire informé par le pouvoir adjudicateur que son offre est retenue, sera tenu de la signer de façon manuscrite. Les éléments de la candidature et de l'offre peuvent donc être transmis non signés au pouvoir adjudicateur.

En conséquence de l'ensemble de ces dispositions :

- le soumissionnaire reconnait avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS Achat jointes dans les documents de la consultation, ainsi que des manuels d'utilisation ou tutoriels disponibles à la rubrique « pratique, puis tutoriels » de la plateforme AWS Achat du pouvoir adjudicateur ou par lien dans les conditions générales sus évoquées. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise ;

- Il est fortement conseillé aux soumissionnaires de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le soumissionnaire puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement de la présente procédure de passation.

Les soumissionnaires ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout soumissionnaire de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter les documents des soumissionnaires qui ne respecteraient pas l'ensemble de ces dispositions.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents de la consultation suivants :

- le présent règlement de la consultation, qui décrit les modalités de la procédure de passation,
- les conditions générales d'accès à la plateforme de dématérialisation AWS-Achat qui comportent tous les liens pour télécharger les manuels d'utilisation de la plateforme et le manuel « déposer un pli » téléchargeable également à la rubrique « pratique, tutoriels » de la plateforme
- un cadre de Document Unique de Marché Européen (DUME), comportant des explications données à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur, pour aider les soumissionnaires à compléter le e-DUME sur la plateforme AWS Achat, e-DUME permettant au soumissionnaire de présenter sa candidature de façon très simplifiée,
- l'acte d'engagement et ses annexes pour chacun des lots (annexe 1 : acte spécial de sous-traitance, annexe 2 : cadre de décomposition du prix global et forfaitaire), permettant au soumissionnaire de remettre son offre,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP fixant les conditions administratives spécifiques d'exécution du marché public et complétant sur ces aspects le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fourniture courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°78 du 1er avril 2021 et l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) fixant les conditions techniques d'exécution du marché public et complétant sur ces aspects l'acte d'engagement,

Ces documents sont mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires, sans date limite d'obtention autre que celle fixée pour la réception des offres.

Le lieu et les modalités de retrait de ce dossier de consultation ont été indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des soumissionnaires, l'intégralité des documents de la consultation (y compris l'avis de marché) par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation (profil acheteur), à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Les formats de fichiers qui peuvent être mis en ligne par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".rtf", ".pdf", ".xls", ".ppt", ".jpg", ".zip", "."dwf", ."dwg".

Tous les logiciels requis permettant de lire ces formats de fichiers sont téléchargeables gratuitement sur la plateforme AWS Achat, à la rubrique "Pratique, puis téléchargements".

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes :

Sur formulaire disponible sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm après accès à la plateforme avec vos codes, puis cliquez sur la croix blanche OU par courriel au Support AWS à l'adresse suivante : Support-entreprises@Aws-France.com OU par téléphone au support AWS au numéro suivant : 0892 14 00 04.

Les documents de la consultation ne seront pas mis à disposition des soumissionnaires sur support "papier" ou sur support physique électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra obligatoirement les pièces suivantes dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre :

5.1.1 Pièces relatives à la candidature

I) Informations requises par le pouvoir adjudicateur à l'appui de la candidature du candidat :

A/ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation mentionné aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat déclare donc sur l'honneur :

a) Condamnation définitive (article L2141-1 du Code de la Commande Publique) :

- ne pas avoir fait l'objet (y compris les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou personne physique détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale) depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

b) Situation fiscale et sociale (article L2141-2 du Code de la Commande Publique) :

- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et contributions ou cotisations exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 ;

c) Procédures collectives du code de commerce (article L2141-3 du Code de la Commande Publique) :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

d) Infractions au code du travail (articles L2141-4 et L2141-5 du Code de la Commande Publique) :

- ne pas avoir été sanctionnés pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 et L 8251-2 du code du travail ou condamnés au titre de l'article L 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

- avoir mis en œuvre au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la présente procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ;

- ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal (peine d'exclusion des marchés publics);

- n'avoir pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L 8272-4 du code du travail ;

e) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article R2143-3-1° du Code de la Commande Publique) :

- être en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

f) Autres motifs d'exclusion de la procédure de passation (articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique) :

- n'avoir pas, au cours des 3 dernières années, du verser des dommages et intérêts, été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles, lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;

- n'avoir pas entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché public, ou n'avoir pas fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- n'avoir pas eu, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du présent marché public, accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
- n'avoir pas conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

- n'avoir pas créé par sa candidature, une situation de conflit d'intérêts.

B/ les renseignements suivants, aux fins de vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat par le pouvoir adjudicateur :

Remarque :

En ce qui concerne ces renseignements, relatifs aux conditions de participation des candidats (capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles), le pouvoir adjudicateur autorise les candidats, à se limiter à indiquer dans le e-DUME (ou document équivalent), qu'ils disposent des capacités requises, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public, devra fournir à titre de preuve du respect des conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs énoncés ci-dessous.

*** Au titre de la capacité économique et financière :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global (hors taxes) du candidat, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ce chiffre d'affaires est disponible (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

- preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, conforme aux exigences du marché public (cf. article 2.6 du C.C.A.P) notamment en termes de risques garantis et de montant des garanties accordées par l'assureur (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

*** Au titre des capacités techniques et professionnelles :**

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

- description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- liste des principales missions exécutées au cours des 3 dernières années en relation avec l'objet du marché faisant l'objet de la présente consultation (références adéquates), indiquant notamment les principales caractéristiques des missions réalisées. Cette liste précise le montant HT, la date de réalisation et le destinataire public ou privé ;

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le pouvoir adjudicateur prendra en compte les éléments de preuve relatifs à des services fournis il y a plus de 3 ans.

- indication par le candidat de son intention de sous-traiter une partie du marché public.

II) Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en lieu et place des attestations et renseignements mentionnés aux I) A/ et B/ ci-dessus.

Ce e-DUME, prérempli par le pouvoir adjudicateur sur la plateforme AWS Achat, simplifie de façon très importante l'établissement de sa candidature par le candidat, qui n'a qu'à remplir quelques champs libres pour finaliser sa candidature.

Comme indiqué au I B) ci-dessus, en ce qui concerne les conditions de participation (documents relatifs à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats), le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à se limiter à indiquer dans le e-DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

REMARQUE :

Le pouvoir adjudicateur recommande fortement aux candidats l'utilisation du e-DUME.

Ce document électronique, réduit de façon conséquente les lourdeurs administratives auxquelles sont confrontés les candidats aux marchés publics, dans la mesure où il permet de supprimer l'obligation de produire un nombre important de documents ou renseignements. Il tient lieu de preuve à priori en lieu et place des documents ou renseignements, délivrés notamment par les administrations ou des tiers.

Ainsi, l'entreprise qui candidate à ce marché, n'a que ce document à remettre au pouvoir adjudicateur en ce qui concerne sa candidature.

Il est complété en ligne par le candidat, sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, et remplace la déclaration sur l'honneur (I A) ci-dessus) et les renseignements relatifs aux capacités des candidats (I B) ci-dessus) visés ci-dessus.

Seul le soumissionnaire auquel il sera prévu d'attribuer le marché devra fournir les renseignements ou les documents à jour, à titre de preuve des informations fournies par le candidat au pouvoir adjudicateur de façon simplifiée, dans le e-DUME.

Ce e-DUME présente par ailleurs l'avantage de pouvoir être réutilisé pour d'autres consultations, à condition que le candidat confirme au pouvoir adjudicateur, que les informations qui y figurent sont toujours valables, ou que ces dernières soient adaptées.

Le e-DUME devra être rédigé en français.

- ***Le candidat faisant le choix de présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME, ne produit donc que ce document, et uniquement ce document, en ne remplissant obligatoirement que les seules quelques rubriques exigées par le pouvoir adjudicateur dans le e-DUME.***

- ***Le candidat ne faisant pas le choix de présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME :***

Le candidat faisant le choix contrairement au souhait du pouvoir adjudicateur, de ne pas utiliser ce document électronique, devra produire dans cette hypothèse les mêmes informations que les candidats ayant fait le choix d'utiliser le e-DUME.

Observations et remarques :

- Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres d'un groupement candidat. Chaque membre du groupement remet donc un e-DUME distinct (ou informations équivalentes à défaut d'utilisation du e-DUME) contenant les informations demandées par le pouvoir adjudicateur.

Si l'offre du groupement n'est pas présentée par l'ensemble des membres du groupement candidat, mais par son seul mandataire, ce dernier devra justifier avoir reçu l'habilitation nécessaire à la représentation des autres membres du groupement (pouvoirs à joindre à l'offre).

- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre à la présente consultation, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitant notamment), les dispositions ci-dessus s'appliquent à ces opérateurs économiques, qui doivent remettre un e-DUME distinct (ou informations équivalentes à défaut d'utilisation du e-DUME) contenant les informations demandées par le pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions que le candidat au marché public.

Remarque : En cas de difficultés à remettre un e-DUME sur la plateforme de dématérialisation AWS Achat, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats :

- soit à utiliser le DUME joint aux documents de la consultation, complété des rubriques tel qu'indiqué dans le document et à l'insérer dans le dossier candidature constitué sur la plateforme ;

- soit à constituer un DUME, par le biais du service offert par le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1 et à l'insérer dans le dossier candidature constitué sur la plateforme.

Ces fichiers devront respecter le format précisé à l'article 5.5 2) du présent règlement de la consultation ci-dessous.

5.1.2 Pièces relatives à l'offre

Le soumissionnaire produit obligatoirement au titre de l'offre les documents suivants :

A/ Un acte d'engagement (cadre joint dans les documents de la consultation, à accepter sans modification par le soumissionnaire), **complété, daté et signé** (sous réserve de l'exception concernant la signature des documents mentionnée à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation ci-dessous) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui présentent une offre, notamment si la soumission est établie sous la forme d'un groupement d'entreprises. **Si l'acte d'engagement n'est signé que par le mandataire du groupement, le mandataire du groupement devra justifier en annexe de cet acte d'engagement, avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement au stade de la remise de l'offre et de la signature de l'acte d'engagement (pouvoirs).**

Cet acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous-traitance, pour les sous-traitants que l'entrepreneur principal soumissionnaire entend faire accepter et agréer les conditions de paiement dès la conclusion du marché (annexe au cadre d'acte d'engagement).

Que des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement soient jointes ou non à l'acte d'engagement, l'entrepreneur principal soumissionnaire devra obligatoirement indiquer dans cet acte d'engagement les noms et adresses des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Ce montant par différence avec son offre, constituera le montant maximal de la créance que l'entrepreneur principal soumissionnaire pourra céder ou présenter en nantissement.

L'acte d'engagement constitue la pièce fondamentale et hiérarchiquement la plus importante du marché public. Il matérialise l'offre du soumissionnaire et son engagement à exécuter ce marché sans réserve.

B/ Le cadre de décomposition des prix forfaitaires (cadres joints dans les documents de la consultation en annexe 2 de l'acte d'engagement), dûment complété et renseigné dans toutes ses rubriques par le soumissionnaire, complétant l'acte d'engagement au niveau du prix

C/ Une note méthodologique mentionnant les dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.

Ce mémoire comporte les indications techniques permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire dans sa globalité (prix, délai, respect des documents de la consultation) et permettra de déterminer la qualité de son offre dans les conditions fixées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation ci-dessous.

Cette note devra préciser :

-S'agissant du descriptif de la méthodologie d'intervention :
- -Le dispositif que le prestataire propose de mettre en place,
- -Les domaines couverts,
- -Les éléments de fiabilité,
- -Les modalités d'accès aux diverses informations.

-Les moyens humains mis en œuvre prévus dans le cadre du marché, avec indication de leurs qualifications (C.V) ;

-Les moyens matériels mis en œuvre prévus dans le cadre du marché

-les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de la mission, les mesures de dématérialisation et sobriété numérique mises en œuvre, la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exercice de sa mission.

Il est précisé :

- l'établissement du document demandé au C/ ci-dessus, indispensable au pouvoir adjudicateur pour appréhender la valeur technique de l'offre du soumissionnaire et effectuer le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, qui n'implique pas d'investissement significatif pour les soumissionnaires autre que celui nécessaire pour eux à la remise d'une offre économique cohérente, ne donnera pas lieu au versement d'une prime ;

- qu'en ce qui concerne la valeur contractuelle de ce document, il convient de se reporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux documents de la consultation.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française ou comporter une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le soumissionnaire transmet son offre avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, en une seule fois.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique.

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-dessous relatives à la copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur ne permet donc pas aux soumissionnaires d'adresser leurs offres sous format « papier », seule la forme dématérialisée étant admise par le pouvoir adjudicateur.

1) Modalités de transmission des offres par voie électronique :

Les offres sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

et dans les conditions techniques suivantes :

Les offres électroniques contenant d'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1.1 ci-dessus, relatives à la candidature de l'entreprise, d'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1.2 ci-dessus, relatives à l'offre de l'entreprise, devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité sur ce site avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées par le présent règlement de la consultation, sous peine d'élimination de l'offre. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Il est précisé :

*** en ce qui concerne la signature électronique de l'offre :**

- que sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, la signature électronique de l'offre (document e-DUME ou équivalent prévu à l'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation et acte d'engagement prévu à l'article 5.1.2 du présent règlement de la consultation, y compris habilitations du mandataire du groupement) est possible mais n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur. Seul le soumissionnaire informé par le pouvoir adjudicateur que son offre est retenue, sera tenu de la signer de façon manuscrite et s'engage à ce que l'offre signée au moment de l'attribution du marché public soit conforme à celle remise sur la plateforme de dématérialisation ;

- que si le soumissionnaire fait tout de même le choix de signer son offre sur la plateforme de dématérialisation dès sa remise au pouvoir adjudicateur, l'offre devra être signée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « qualifié » conformément aux dispositions du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014, et entrer dans l'une des catégories suivantes :

a) certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement européen ;

b) certificat qualifié délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond à des exigences équivalentes.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire signataire a le choix quant au dispositif de création de la signature électronique. Mais il doit justifier du mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

Cette vérification doit être gratuite pour le pouvoir adjudicateur. Elle permet de s'assurer :

- de l'identité du signataire ;
- du type de certificat électronique utilisé ;
- du respect des formats imposés de la signature ;
- de la validité du certificat électronique utilisé ;
- de l'intégrité du document signé.

Toutefois, si la catégorie du certificat électronique utilisé par le soumissionnaire est conforme à celui cité au a) ci-dessus et si le soumissionnaire utilise l'outil de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Il est précisé, que dans l'hypothèse de l'utilisation d'un parapheur électronique par le soumissionnaire, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Enfin, les certificats de signature électronique conformes aux exigences de l'ancien RGS d'un niveau ** ou *** délivrés avant le 1er octobre 2018 restent valables et utilisables par les soumissionnaires jusqu'à leur expiration.

Les soumissionnaires doivent signer individuellement et électroniquement chacun des documents qui les engagent, comme mentionné à l'article 5.1 ci-dessus (e-DUME ou équivalent, acte d'engagement, habilitation du mandataire du groupement, le cas échéant).

*** que les soumissionnaires doivent s'assurer du chiffrement de leurs offres avant envoi ;**

* que par la remise de l'offre, le soumissionnaire accepte sans réserve l'horodatage retenu par la plate-forme ;

*Qu'en cas de difficultés quant à la remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes :

Sur formulaire disponible sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm après accès à la plateforme avec vos codes, puis cliquez sur la croix blanche OU par courriel au Support AWS à l'adresse suivante : Support-entreprises@Aws-France.com OU par téléphone au support AWS au numéro suivant : 0892 14 00 04.

2) Formats électroniques des dossiers des soumissionnaires :

Afin de faciliter les communications et les échanges d'informations par voie électronique de toute la chaine de la présente procédure de passation, les soumissionnaires devront dans les dossiers constitués sur la plateforme AWS Achat, transmettre des fichiers au format .PDF.

Dans le cas de transmission de fichiers sous des formats différents que ceux exigés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve donc la possibilité de rejeter l'offre du soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont de plus invités à :

- ne pas utiliser certains formats dans leurs fichiers, notamment le format ".exe " ;
- ne pas utiliser certaines fonctionnalités des logiciels, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas en terme informatique trop volumineuse (transmission de fichiers .pdf natifs non scannés par exemple) ;
- traiter les fichiers constitutifs de l'offre préalablement à la transmission, par un anti-virus.

3) Présentation et organisation des dossiers transmis sous forme dématérialisée :

Il est précisé que les informations de tout type, données sur la plateforme AWS Achat, ne sont données aux soumissionnaires qu'à titre indicatif, pour notamment un meilleur confort d'utilisation. Elles ne se substituent en aucun cas, notamment en cas de contradiction, aux dispositions du présent règlement de la consultation, qui prévaudront systématiquement en cas de contestation.

4) Dispositions diverses :

- dans les documents ou informations fournis à l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent désigner la personne habilitée à les représenter. Ils mettent donc en place des procédures dans l'entreprise (notamment au travers du login et du mot de passe destinés à établir la connexion) permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les candidatures et les offres sont transmises par la personne habilitée ;

- les communications et les échanges d'informations du pouvoir adjudicateur dans le cadre de cette procédure de passation seront réalisées par le biais de l'adresse électronique que l'entreprise soumissionnaire aura indiquée sur la plateforme AWS Achat. Les soumissionnaires mettent donc en place des procédures dans l'entreprise permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées à des interlocuteurs habilités dans l'entreprise ;

- les frais d'accès au réseau informatique et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire ;

- dans le cas de candidatures et d'offres groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si chaque membre du groupement souhaite signer électroniquement l'offre, il convient de prendre connaissance à la rubrique « pratique, puis tutoriels » de la plateforme AWS Achat, des manuels exposant la procédure de cosignature des documents constitutifs de la candidature ou de l'offre ;

- tout dossier ou document électronique, non accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Le dossier ou document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en est informé. Il est donc recommandé aux soumissionnaires de traiter par un anti-virus tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre ;

- tout dossier ou document électronique, accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document et donnera lieu à l'ouverture par le pouvoir adjudicateur de la copie de sauvegarde ;

- seule la version des documents mis en ligne et conservée par le pouvoir adjudicateur dans ses fichiers fait foi. Ils prévaudront systématiquement en cas de contestation ;

-qu'en ce qui concerne la signature du marché, qui ne s'effectuera pas par des moyens électroniques, les soumissionnaires acceptent, même s'ils ont transmis leurs offres par la voie électronique, que les documents transmis puissent être rematérialisés sous format papier et que le marché public, s'ils sont retenus, donne lieu à l'obligation d'accepter la signature manuscrite d'un marché sur support " papier ".

5) Dispositions spécifiques à la remise d'une copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire peut adresser avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, parallèlement à son offre transmise par voie électronique, une copie de sauvegarde des documents électroniques qui ont fait l'objet de la transmission électronique précitée.

Cette copie de sauvegarde est établie sur support papier ou sur support physique électronique (CD ROM ou DVD ROM ou clé USB pour être lue de façon certaine par l'acheteur public).

Cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique ;
- lorsque l'offre électronique a été reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée.

- L'enveloppe devra porter LES MENTIONS LISIBLES :

* " Fourniture d'accès à un environnement d'échanges professionnels, de ressources et d'expertises dans les domaines d'intervention des SEM/SPL ARAC et du GIE EPL Régionales d'Occitanie
- Entreprise (en précisant le nom, l'adresse, les coordonnées téléphonique et électronique de l'entreprise qui remet la copie de sauvegarde de son offre électronique)
- NE PAS OUVRIR
- COPIE DE SAUVEGARDE »

- L'enveloppe contiendra :

* D'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1.1 ci-dessus relatives à la candidature de l'entreprise, sur support papier ou sur support physique électronique (CD ou DVD ou clé USB) selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde ;
* D'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1.2 ci-dessus relatives à l'offre de l'entreprise sur support papier ou sur support physique électronique (CD ou DVD ou clé USB) selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde.

- Les copies de sauvegarde seront :

* soit remises contre récépissé au Secrétariat / Accueil de la SPL ARAC Occitanie
* soit envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal

à l'adresse suivante :

SPL ARAC Occitanie
55 avenue Louis Bréguet
CS 24020
31028 TOULOUSE CEDEX 4

Les copies de sauvegarde qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ou n'étant pas clairement identifiées comme copie de sauvegarde ne seront pas retenues et les copies de sauvegarde concernées seront éliminées.

- Il est en plus indiqué que :

- les documents remis sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique tel qu'indiqué ci-avant pour la transmission des offres par voie électronique ;

- dans l'hypothèse où l'offre électronique a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, et que le pli contenant la copie de sauvegarde n'a en conséquence pas été ouvert, il est détruit sans autre formalité par le pouvoir adjudicateur ;
- la copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. La copie de sauvegarde sera dès lors réputée n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en est informé ;

- dans l'hypothèse où l'offre électronique n'a pu être ouverte et que la copie de sauvegarde ne peut elle-même être lue par le pouvoir adjudicateur, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire informé.

5-6-Négociation

Dans le cadre du déroulement de la présente procédure de passation, le pouvoir adjudicateur a prévu de négocier dans les conditions évoquées à l'article 6.1 4) du présent règlement de la consultation.

Il se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans engager de négociations avec les soumissionnaires.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1 Déroulement de la procédure

La procédure se déroule de la manière suivante :

1) Le pouvoir adjudicateur ouvre après enregistrement des enveloppes reçues, les enveloppes des soumissions qui ont été adressées dans les conditions énoncées à l'article 5-5 du présent règlement de la consultation et en enregistre le contenu.

Si plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire dans le délai fixé pour la remise des offres, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur.

2) Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 (trois) jours calendaires (un délai fixé en jours calendaires inclut les samedis, dimanches et jours fériés), à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Cette demande écrite est adressée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.
Le délai de 3 jours précité se calcule comme suit :

* le délai commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour de la réception par le soumissionnaire de la demande écrite du pouvoir adjudicateur ;
* le délai expire à minuit le dernier jour du délai ;
* lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit.

Les soumissionnaires n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, ou ne l'ayant pas régularisé dans le délai fixé, voient leur candidature déclarée irrecevable par le pouvoir adjudicateur et sont éliminés de la participation à la suite de la procédure. Les soumissionnaires éliminés en sont informés.

Cette information du pouvoir adjudicateur est réalisée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

3) Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des offres initiales des soumissionnaires.

En effet, sous réserve des dispositions de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités des soumissionnaires à tout moment de la procédure, le pouvoir adjudicateur a par principe fait le choix d'examiner les offres avant de procéder à l'examen des candidatures.

Au cours de cette analyse, le pouvoir adjudicateur vérifie notamment, que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, et identifie celles étant irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Il identifie aussi les offres pouvant être suspectées d'être anormalement basses (y compris pour la part du marché public pour laquelle la sous-traitance est envisagée par le soumissionnaire), et si une offre est identifiée comme telle, met en œuvre la procédure contradictoire décrite à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire à l'issue de cette procédure contradictoire, ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, ou si le pouvoir adjudicateur établit que celle-ci contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le pouvoir adjudicateur rejette l'offre comme étant anormalement basse et les soumissionnaires sont éliminés.

Les soumissionnaires concernés qui ne peuvent participer à la suite de la procédure (éventuelles négociations), sont informés de leur élimination par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Les offres inappropriées sont éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique et ne peuvent participer à la suite de la procédure (éventuelles négociations). Les soumissionnaires concernés sont informés de leur élimination par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Au cours de cette analyse, le pouvoir adjudicateur peut, notamment s'il ne procède pas à des négociations, demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

4) A la fin de l'analyse mentionnée ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut, sans obligation, selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres, si les négociations sont notamment nécessaires à la recherche de l'adéquation des offres avec la demande du pouvoir adjudicateur, engager des négociations avec les soumissionnaires.

Les négociations sont alors conduites avec les soumissionnaires dont les offres apparaissent après analyse des offres initiales comme les plus intéressantes au pouvoir adjudicateur, soit celles qui seront susceptibles de répondre le mieux à la fin de la procédure de passation à ses besoins, sur la base des critères fixés au 6) du présent article ci-dessous.

Selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres initiales, les offres irrégulières ou inacceptables (hors offres inappropriées et rejetées comme étant anormalement basses) peuvent être admises aux négociations.

Il n'est pas fixé par le pouvoir adjudicateur, un nombre minimum ou maximum de soumissionnaires invités à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des circonstances et des résultats de l'analyse des offres sur les offres initiales.

Les négociations qui peuvent porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix, s'engagent lors d'un entretien physique ou téléphonique avec le représentant du pouvoir adjudicateur en charge de l'opération, sur la base des offres initiales des soumissionnaires invités à négocier, et de l'analyse qui en a été faite par le maître d'œuvre, dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Le maître d'œuvre assiste ou participe aux négociations.

Les soumissionnaires sont invités par le pouvoir adjudicateur à lui remettre leurs offres finales faisant suite aux négociations.

Cette demande écrite est adressée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme. Cette lettre précise la date et l'heure limites fixées par le pouvoir adjudicateur pour la réception des offres finales.

Les offres finales sont adressées au pouvoir adjudicateur par voie électronique avant la date et l'heure limites retenues par le pouvoir adjudicateur, par le biais de la plateforme AWS Achat (rubrique « déposer votre réponse » dans le courrier d'invitation à répondre envoyé par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un guichet restreint, onglet « correspondance » de la plateforme AWS Achat) dans les mêmes conditions que celles retenues par le pouvoir adjudicateur pour les offres initiales (se reporter à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation ci-dessus).

Les offres finales contiennent les pièces énumérées à l'article 5.1.2 du présent règlement de la consultation ci-dessus (Acte d'engagement, Cadre de décomposition des prix forfaitaires, Note méthodologique).

5) En ce qui concerne les offres (initiales ou finales selon le cas) identifiées comme étant irrégulières, et seulement celles-là, à condition qu'elles n'aient pas déjà été rejetées comme anormalement basses, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leur offre dans un délai de 3 (trois) jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Cette demande écrite est adressée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Le délai de 3 jours se calcule de la même manière que pour la régularisation des dossiers de candidatures comme expliqué au 2) du présent article ci-dessus.

Il est précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les soumissionnaires n'ayant pas régularisé leur offre, ou ne l'ayant pas régularisée dans le délai fixé, voient leur offre déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur. Les soumissionnaires éliminés en sont informés.

Cette information du pouvoir adjudicateur est réalisée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

L'ensemble des offres analysées comme irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont en tout état de cause, éliminées.

6) Au terme de la procédure, avec ou sans négociations, le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres analysées comme régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées comme anormalement basses.

Les offres sont classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

CRITERES	PONDERATION
Qualité de l'offre, comprenant les sous-critères suivants : ➢ Description de la méthodologie d'intervention ➢ Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché ➢ Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché	**Noté sur 40** ➢ Noté sur 25 ➢ Noté sur 10 ➢ Noté sur 5
Prix des prestations	**Noté sur 50**
Aspects environnementaux de l'offre (enjeux environnementaux, empreinte carbone, sobriété numérique)	**Noté sur 10**

- L'examen de la "qualité de l'offre" se fera, en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur note méthodologique (article 5.1.2. C du présent Règlement de la consultation).

- En ce qui concerne le critère "prix des prestations", il est en plus indiqué :

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (50) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre € HT) x 50.

Il est indiqué qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire qui n'a que pour but de détailler le prix global et forfaitaire et d'apprécier les offres, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le soumissionnaire sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement (mise au point). En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- L'examen des "aspects environnementaux de l'offre" s'appréciera au regard de l'organisation de la mission visant à réduire l'empreinte carbone de l'exécution (sobriété numérique et hébergement) et les mesures prises pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exécution de la mission.

7) Puis le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cependant :

- Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Les soumissionnaires ayant remis une offre, en sont informés.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve à tout moment, le droit de ne pas donner suite à la présente procédure pour motif d'intérêt général. Les soumissionnaires en sont informés.

Les informations du pouvoir adjudicateur sont réalisées par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

6-2 Formalités liées à l'attribution du marché

***Préambule :**

Le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires la possibilité de ne pas fournir les documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Remarque : dans le cadre du dispositif « dites-le nous une fois », afin de simplifier et de sécuriser la remise des documents ci-dessous pour les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à leur disposition la plateforme du pouvoir adjudicateur AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info, par le biais notamment, d'un coffre-fort électronique accessible dans l'onglet « gestion, puis attestations».

La plateforme AWS-Achat du pouvoir adjudicateur dispose également d'un accès API entreprise interfacé avec le site du gouvernement https://api.gouv.fr , permettant au pouvoir adjudicateur de collecter certains documents directement après des administrations compétentes, comme par exemple les attestations fiscales ou sociales.

***Attribution du marché :**

Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire choisit par le pouvoir adjudicateur produit dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande écrite qui lui sera faite par le pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve suivants entièrement rédigés en langue française (ou accompagnés d'une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue) :

1/ Pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de la procédure de passation (notamment, infractions pénales), mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique ; **(cf. rubrique « déclaration sur l'honneur » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations (déclarations et paiements) en matière fiscales et sociales conformément à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique ; **(cf. rubriques « attestation de régularité fiscale, URSSAF vigilance, Autres attestations sociales » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- un extrait du registre pertinent (registre du commerce ou répertoire des métiers), tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, ou un extrait D1 de moins de 3 mois, attestant que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation, mentionné à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique. Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire il produit la copie du ou des jugements prononcés. **(Cf. rubriques « KBIS de l'établissement, Enregistrement répertoire des métiers » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

Si le soumissionnaire s'est appuyé sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), les documents justificatifs et éléments de preuve évoqués ci-dessus pour l'opérateur économique concerné.

Les candidats établis à l'étranger produisent les éléments conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique.

2/ Pour les obligations incombant aux maîtres de l'ouvrage au titre du code du travail :

- les pièces prévues à l'article R 1263-12 du code du travail (salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France) ; **(A mettre dans la rubrique « liste nominative des salariés étrangers » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

-les documents mentionnés aux articles D 8222-5 (soumissionnaire établi en France) ou D 8222-7 (soumissionnaire établi à l'étranger) du code du travail (lutte contre le travail dissimulé) ; Il est d'ores et déjà précisé aux soumissionnaires que ces documents devront également être remis par le titulaire du marché public au pouvoir adjudicateur, dans le même délai de 7 jours, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public ; **(A mettre dans la rubrique « liste nominative des salariés étrangers » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- les éléments édictés par les articles D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail (emploi d'étrangers sans titre de travail) ; Il est d'ores et déjà précisé aux soumissionnaires que ces documents devront également être remis par le titulaire du marché public au pouvoir adjudicateur, dans le même délai de 7 jours, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public. **(A mettre dans la rubrique « liste nominative des salariés étrangers » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

Observation :

Compte tenu des délais d'obtention de certains des documents évoqués aux points 1/ et 2/ ci-dessus, il est fortement conseillé aux soumissionnaires d'effectuer d'ores et déjà les démarches auprès des administrations en vue de leur obtention. Les candidats sont informés que le délai de 7 jours évoqué ci-dessus est un délai impératif qui ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

3/ Pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire et donc la satisfaction des conditions de participation à la procédure de passation par le soumissionnaire :

Le soumissionnaire produit au pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et éléments de preuve conformes à la liste détaillée figurant à l'article 5.1.1 I) B/ du présent règlement de la consultation ci-dessus (se reporter à cet article), soit de façon résumée les éléments suivants :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires ; **(A mettre dans la rubrique « déclaration sur l'honneur » à la suite de l'attestation sur l'honneur, du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- une attestation d'assurance des risques professionnels ; **(cf. rubriques « Attestation Assurance Resp. Civile » du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- une déclaration indiquant les effectifs ; **(A mettre dans la rubrique « déclaration sur l'honneur » à la suite de l'attestation sur l'honneur, du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- une description du matériel et de l'équipement technique ; **(A mettre dans la rubrique « déclaration sur l'honneur » à la suite de l'attestation sur l'honneur, du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- une liste des principaux services effectués assortie à titre de preuve, d'attestations ; **(A mettre dans la rubrique « déclaration sur l'honneur » à la suite de l'attestation sur l'honneur, du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

- si le soumissionnaire s'est appuyé sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), les documents justificatifs et éléments de preuve évoqués ci-dessus pour l'opérateur économique concerné et la preuve par tout moyen approprié (engagement écrit du sous-traitant, contrat de sous-traitance, par exemples) que le soumissionnaire disposera de cet opérateur pour l'exécution du marché. **(A mettre dans la rubrique « déclaration sur l'honneur » à la suite de l'attestation sur l'honneur, du coffre-fort attestations de la plateforme de dématérialisation AWS Achat)**

4/ Pour le soumissionnaire ayant fait le choix de remettre son offre non signée électroniquement :

- le e-DUME ou éléments équivalents à défaut d'utilisation du e-DUME (y compris, le cas échéant, les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement pour le mandataire du groupement) et l'acte d'engagement, sur supports « papier », signés de façon manuscrite. Ces documents sont conformes en tous points à l'offre électronique initiale remise sur la plateforme de dématérialisation, ou à l'offre finale ou mise au point en accord avec le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

Il est précisé que :

- l'ensemble des dispositions ci-dessus s'appliquent à tous les membres d'un groupement candidat (cotraitants). Sous réserve que le nouveau membre du groupement possède les mêmes aptitudes à exercer l'activité professionnelle, et les mêmes capacités que le membre initial du groupement, les dispositions de l'article L2141-13 du Code de la Commande Publique (remplacement d'un membre du groupement faisant l'objet d'un motif d'exclusion dans le délai de 10 jours) pourront trouver à s'appliquer;

- les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve cités en points 1/, 2/, et 3/ ci-dessus, que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le soumissionnaire précise au pouvoir adjudicateur, dans le dossier de candidature notamment, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, ainsi que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace (adresse web, modalités d'accès aux documents, organisme émetteur, référence précise des documents), et que l'accès à celui-ci soit gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

- le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires la possibilité de ne pas fournir un ou plusieurs des documents justificatifs et moyens de preuve cités en points 1/, 2/ et 3/ ci-dessus que les soumissionnaires auraient déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent toujours valables, à condition que le soumissionnaire précise au pouvoir adjudicateur la liste des documents concernés et l'identification de la ou des consultations au cours desquelles ces pièces ont déjà été remises par le soumissionnaire au pouvoir adjudicateur ;

- le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander au soumissionnaire des compléments ou des explications sur les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus ; dans cette hypothèse, le soumissionnaire s'engage sous peine d'irrecevabilité de sa candidature et d'élimination, à fournir les éléments requis par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 3 (trois) jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur ;

- les délais fixés ci-dessus s'entendent en jours calendaires et leurs décomptes s'effectuent comme expliqué au 2) de l'article 6.1 ci-dessus.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public relève d'un motif d'exclusion de la procédure de passation, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, ou fournir les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que le marché public ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les soumissionnaires sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-2 du Code de la Commande Publique.

Cette information du pouvoir adjudicateur est réalisée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction « Correspondance » de la plateforme AWS Achat, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Une mise au point des composantes du marché public avant sa signature, pourra, si besoin, être envisagée avec le soumissionnaire retenu, dans les conditions stipulées à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

1) Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard le **20/11/2026 à 12h00,** une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation (notamment, rubrique « correspondre avec l'acheteur » via le lien affiché sur l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS Achat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Une réponse sera adressée par le pouvoir adjudicateur sur la plateforme AWS Achat (onglet « Correspondance » de la plateforme AWS Achat) au plus tard **25/11/2026 à 12h00** à tous les soumissionnaires ayant respecté les date et heure limites pour demander les renseignements complémentaires.

2) Voies et délais de recours

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux
30, Rue des frères Bonie
CS 11403
33077 Bordeaux cedex
Tél : 05 47 33 90 00
Fax : 05 47 33 91 88
Courriel : tgi.bordeaux@justice.gouv.fr
URL: http://www.justice.gouv.fr

*** DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :**

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-2 du code de procédure civile) ;

- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-3 du code de procédure civile).